



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du : 01 Juin 2026 à 18h30
Lieu : Salle du Conseil de la Mairie – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 Mai 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Avril 2026**
- 2- **Désignation du délégué du Tribunal Judiciaire, du délégué de l'administration et du délégué du conseil municipal pour la commission des Listes Électorales.**
- 3- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (Délibération)**
- 4- **Désignation des membres pour les Commissions Intercommunales**
- 5- **Proposition de modification de la Délibération du 03 Octobre 2025 concernant la procédure allégée du PLU**
- 6- **Délibération Fongibilité des Crédits**
- 7- **Demande de subvention Foyer Socio-éducatif de Collège du Pavin (Délibération)**
- 8- **Actualité des Commissions communales**
 - **Commission Eau et Assainissement :**
 - **Délibération priorisation des travaux et suppression des ECPP Bourg de Saulzet**
 - **Délibération pour acter le zonage de l'assainissement non collectif**
 - **Délibération installation réacteurs UV sur les réservoirs**
 - **Commission Environnement – Tourisme**
 - **Délibération pour approbation et autorisation de signature de la convention tri-partite ONF/MAIRIE/CHOUETTE PARC.**
 -
- 9- **Délibération travaux ONF (Forêts Sectionales Pessade-La Martre et Zanières**
- 10- **Questions diverses**

LES PARTICIPANTS	
Nombre de membres en exercice	11
Présents :	10 Isabelle BALANDIER, Carine FONTAINE, Thierry GUITTARD, Kévin HITTINGER, Olivier JAUTZY, Monique PAULEVÉ, Nicolas ROGER, Ophélie ROUX, Céline SILBERBERG, Sébastien VOLLA
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	1 Carine GARDET
Participants à la réunion :	M Mathieu GUITTARD M Patrick ROUDAIRE

Ouverture de la séance à 18h35

✓ Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination de deux Secrétaires pris dans le sein du Conseil. Céline SILBERBERG et Carine FONTAINE sont désignées pour remplir cette fonction qu'elles acceptent.

M le Maire propose de traiter le point 5 de l'ordre du jour après le point 8 de l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'ensemble du conseil municipal

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Avril 2026

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2026 est soumis à l'approbation de ses membres :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Le PV du conseil municipal du 20 avril 2026 est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation du délégué du Tribunal Judiciaire, du délégué de l'administration et du délégué du conseil municipal pour la commission des Listes Électorales.

La commission de révision des listes électorales, selon la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, doit être composée de trois personnes de la 1^{ère} liste élue lors des élections municipales et deux de la 2^{ème} liste, mais aucun ne doit travailler pour un EPCI. Mme Ophélie Roux travaillant pour la CCDSA¹, la loi impose une commission exceptionnelle composée d'un seul conseiller municipal et son suppléant, et de quatre administrés non élus.

¹ Communauté de Commune Dômes Sancy Artense

Le conseil municipal propose les noms suivants :

- Conseil Municipal :
 - Titulaire : Nicolas ROGER
 - Suppléant : Thierry GUITTARD
- Administrés non élus proposés :
 - Christiane LEGLAND,
 - Martine CHAUMET,
 - Fabien TARRASSON,
 - Jean COUGOUL.

La proposition de noms est soumise au vote par M le Maire :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Sébastien VOLLA doit prendre contact avec les administrés pour savoir si ils acceptent de faire partie de cette liste.

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (Délibération)

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

M le Maire propose la liste suivante au Conseil Municipal :

1	MME	PELISSIER (OLLIER)	COLETTE
2	MME	NIERAT (CHAUMET)	MARTINE
3	M.	GARDET	JEAN CLAUDE
4	M.	BOYER	JEAN PIERRE
5	M.	PELLISSIER	HUBERT
6	M.	BEAUDONNAT	GERARD
7	M.	ROUX	LIONEL
8	M.	COUGOUL	JEAN
9	M.	FAURIE	DANIEL
10	MME	GUILLOUD	COLETTE
11	MME	MOURET	JOELLE
12	MME	DESTERNES (BIGAROLI)	VALERIE
13	M.	GUITTARD	PHILIPPE
14	MME	CHABOT	AURELIE
15	M.	AUTAN	ERIC
16	MME	BOSSET	CARINE
17	M.	COSTE	ROGER
18	M.	DUPON	GEORGES
19	MME	FRANCON	LEA

20	MME	GIRAUD	CELINE
21	M.	GUITTARD	MATHIEU
22	MME	CAVANA	MARIE ANGE
23	MME	GOUTAY	MYRIAM
24	MME	LASSALAS	DELPHINE

M le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation de la liste des membres de la Commission Communale des impôts directs :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La liste est approuvée à l'unanimité des membres présents.

4. Désignation des membres pour les Commissions Intercommunales

La Communauté de Commune Dômes-Sancy-Artense (CCDSA), demande à ce que chaque commune membre propose un délégué titulaire et un suppléant pour les Commissions présentés dans le tableau suivant :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission locale des charges transférées (CLECT) *	Sébastien Volla	Olivier JAUTZY
Commission intercommunale d'accessibilité	Ophélie ROUX	-
Commission ECONOMIE- EMPLOI	Carine GARDET	Nicolas ROGER
Commission AGRICULTURE - FORÊT	Céline SILBERBERG	Thierry GUITTARD
Commission TOURISME	Monique PAULEVÉ	Céline SILBERBERG
Commission HABITAT	Thierry GUITTARD	Carine GARDET
Commission MOBILITE	Olivier JAUTZY	Carine FONTAINE
Commission EAU - ASSAINISSEMENT	Olivier JAUTZY	Kévin HITTINGER
Commission ENVIRONNEMENT - GEMAPI - ENERGIES RENOUVELABLES	Sébastien Volla	Monique PAULEVÉ
Commission ACTION SOCIALE - SANTE - SERVICES AUX PERSONNES	Isabelle BALANDIER	Carine FONTAINE
Commission ENFANCE - JEUNESSE	Ophélie ROUX	Sébastien Volla
Commission SPORTS	Ophélie ROUX	Isabelle BALANDIER
Commission CULTURE	Nicolas ROGER	Kévin HITTINGER

* : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

M le Maire soumet la liste de proposition des délégués au vote :

Votes	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La liste est acceptée à l'unanimité des membres présents.

5. Proposition de modification de la Délibération du 03 Octobre 2025 concernant la procédure allégée du PLU

La procédure allégée de révision du PLU engagée par le précédent conseil municipal le 03 octobre 2025, avait pour but de transformer les parcelles ZH163 et ZH101 situées à Zanières actuellement classées en zone A (agricoles) en zone commerciale Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) et ce pour pouvoir accueillir l'entreprise Fendt (vente et réparation de matériel agricole).

Lors de la réunion ayant eu lieu en février 2026 avec les personnes publiques associées (PBA), il est ressorti plusieurs points négatifs une surface d'implantation trop importante (6000 m²), l'impact visuel puisque Zanières se situe à la porte du territoire classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. De plus, le précédent conseil municipal avait, lors d'une délibération datée du 03 octobre 2026, imposé de garder le petit bois présent sur la parcelle (cf PADD).

Des solutions pourraient exister :

- Effort de la part de M Délivert sur la surface du projet (révisée à 4000 m²).
- Changer la délibération par rapport au boisement (attention bien la justifier : pas de terme industriel, mais agricole, mise en avant puy de dôme (cf UNESCO))
- Trouver une compensation (autre terrain à boiser ou dégoudronner des chemins d'exploitation.)

M le maire propose dans un premier temps de revenir sur la délibération du 03 octobre 2025 qui imposait de garder le boisement.

M le Maire soumet au vote la modification de la délibération du 03 Octobre 2025 :

Votes	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La proposition de modification de la délibération du 03 octobre 2026 est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

6. Délibération Fongibilité des Crédits

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M le Maire après ces explications, propose cette délibération de fongibilité des crédits au vote :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

7. Demande de subvention Foyer Socio-éducatif du Collège du Pavin (Délibération)

Le collège du Pavin de la Commune de Besse, est le collège de secteur pour la Commune de Saulzet-le-Froid, et actuellement 12 enfants de la commune y sont scolarisés.

Le collège du Pavin possède un Foyer Socio-Educatif qui permet d'aider l'établissement pour le financement des activités culturelles et sportives, du matériel pédagogique et des voyages. Le collège demande une subvention de 17 € par enfant pour l'association qui gère le Foyer Socio-éducatif soit un total de 204 € pour l'année scolaire 2025-2026.

M le Maire propose de voter l'attribution d'une subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Pavin :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'adoption de la subvention est acceptée à l'unanimité des membres présents.

8. Actualité des Commissions communales

Commission Eau et Assainissement :

Suite à la réunion de la Commission le 19 mai 2026, M Olivier Jautzy relate les conclusions de la réunion qui entre autres concernaient le transfert des compétences eau et assainissement à la CCDSA, sujet évoqué lors des réunions d'information ayant eu lieu en avril et mai 2026.

Concernant l'assainissement : le diagnostic fournit par C2EA a mis en avant différents problèmes de remise en état du réseau et de mise en conformité pour un coût qui ne pourrait être absorbé par le

budget de la Commune. Pour cette raison un transfert de compétence assainissement à la CCDSA pourrait être envisageable afin de pouvoir réaliser les travaux indispensables.

Concernant l'eau potable : la Commune serait en mesure de garder la compétence puisqu'elle a la capacité financière de réaliser les travaux d'entretien les plus urgents. De plus, un transfert ne serait pas favorable à la commune puisqu'une hausse du tarif entre autres serait inévitable.

Cependant si la moitié des Communes de la CCDSA sont favorables au transfert, notre Commune n'aura pas le choix.

NB : Le sujet de la communication inter conseil municipal est abordée par M Thierry Guittard concernant le manque d'informations fournies avant le conseil municipal et remet en question le vote des délibérations concernant la commission eau et assainissement d'aujourd'hui. En effet, il estime n'avoir pas été informé suffisamment tôt et de ne pas avoir pu réfléchir à la question. M Oliver Jautzy est d'accord avec le fait que les documents ont été envoyés au dernier moment mais n'est pas d'accord avec le fait que le conseil doive réfléchir de nouveau sur les sujets traités en commission, car cela reviendrait à faire deux fois le travail des commissions et donc une perte de temps trop importante. Après différent échanges trois propositions de fonctionnement ressortent :

Faire une réunion préparatoire de présentation des travaux des différentes commissions au conseil municipal est évoquée, cependant cela semble compliqué car pourrait créer une surcharge de réunions.

Fournir un compte-rendu au conseil municipal après chaque réunion de commission, tout le monde est informé, mais cela ne permet pas d'échanger et de poser des questions.

A chaque réunion du conseil municipal : les commissions présentent leurs travaux en cours et/ou projets, puis les délibérations sont votées sur la réunion suivante, ce qui pose le problème du délai trop important entre chaque réunion, qui risque de retarder les décisions importantes.

Ce sujet est important pour la bonne marche du conseil municipal, pour rappel il avait été décidé que les commissions même s'il elles n'entérinent pas leurs décisions, proposent tout de même au conseil municipal réuni des projets finalisés, au sujet desquels le reste du conseil municipal s'engage à faire confiance à la commission en charge.

M le Maire propose de voter le report du vote des délibérations du point 8 à l'ordre du jour. Le conseil municipal vote contre le report pour la délibération 1 et 3 de la commission eau et assainissement et pour le report du vote des délibération 2. (1 contre)

La présentation des délibérations reprend donc :

1-Délibération priorisation des travaux et suppression des ECPP Bourg de Saulzet

Le diagnostic met en évidence une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes (jusqu'à environ 90 %) dans les réseaux du bourg et d'Espinasse, perturbant gravement le fonctionnement des ouvrages d'assainissement. De plus : le réseau est relativement abîmé surtout sur le Bourg de Saulzet ; Espinasse possède un système d'épandage non fonctionnel et toujours à Espinasse certaines antennes (rues) ne sont raccordées à aucun système de traitement.

Cependant le programme complet de travaux recommandé représente un montant global de l'ordre de 781 000 € que la commune ne peut engager simultanément (même avec la moitié de subventions possibles il resterait 385 000 € à la charge de la Commune), et qu'il est par conséquent nécessaire de prioriser les interventions au regard de l'urgence technique, des risques environnementaux, des obligations réglementaires et de la capacité financière du budget annexe.

Suite au rapport du cabinet C2EA il est ressorti qu'au bourg, une intervention relativement simple et peu coûteuse, portant notamment sur une arrivée d'eau située sur la RD74 permettrait de supprimer une part importante des eaux claires parasites, et constitue à ce titre la première priorité (phase P1A).

Lors de l'élaboration du budget 2026, une enveloppe de crédits (montant de 12 000 €) initialement destinée aux fontaines et aux eaux pluviales, inscrite au budget principal, peut être utilement réorientée vers cette opération prioritaire.

A savoir que le financement de l'ensemble du programme pluriannuel nécessitera une évolution de la tarification du service, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure après réunion publique et information des abonnés au service.

M le Maire propose donc :

D'approuver la priorisation du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif établi à partir du diagnostic C2EA, (phases P1a à P3, montant global estimé à environ 781 000 €, tableau ci-dessous), comme cadre de programmation des investissements du service pour le mandat.

D'engager la première phase prioritaire P1A — suppression des eaux claires parasites permanentes (ECPP) du bourg, pour un montant estimé à 16 000 €, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Montant
Budget principal	8 500 €
Budget annexe assainissement	3 500 €
Subvention sollicitée	4 000 €
Total opération P1A	16 000 €

D'autoriser la réorientation, au sein du budget principal, de l'enveloppe initialement prévue pour les fontaines et les eaux pluviales vers cette opération prioritaire, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe assainissement 2026 (le cas échéant par décision modificative).

De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur mobilisable, et autorise le Maire à déposer les dossiers correspondants.

D'autoriser le Maire à solliciter les devis, à signer tous les actes, marchés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager l'ensemble des démarches utiles.

Les différentes propositions listées ci-dessus sont soumises au vote par M le Maire :

	Votes
Pour	9
Contre	0
Abstention	1

La délibération portant sur la priorisation des travaux, l'engagement de la phase P1A, la réorientation du budget dans le but de financer cette phase et la sollicitation de subventions est adoptée à 9 voix sur 10, un membre s'abstient.

2-Délibération pour acter le zonage de l'assainissement non collectif

Sachant que le zonage d'assainissement actuellement disponible est ancien et ne couvre pas l'ensemble des villages de la commune et qu'en secteur rural à habitat dispersé et comme le démontre l'étude de zonage susvisée, la mise en place d'un assainissement collectif généralisé est difficilement finançable et globalement plus coûteuse que la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, et que les niveaux de subventions ne permettent plus ce type d'opérations dans les proportions antérieures. Il est en conséquence proposé d'affirmer le principe de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal, tout en conservant les zones d'assainissement collectif existantes : le Bourg, Souverand (pour les habitations actuellement raccordées) et la partie d'Espinasse déjà raccordée. Cependant, la situation des antennes non raccordées d'Espinasse et l'opportunité de solutions semi-collectives feront l'objet d'un examen complémentaire avec le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

A savoir que ce projet de zonage projet de zonage doit être soumis à enquête publique et à la consultation des services compétents avant son approbation définitive et pour être rendu opposable aux tiers (cf conditions prévues à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement). La présente délibération propose donc également d'autoriser M le Maire à solliciter du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur, à organiser l'enquête publique et à procéder à la consultation des services de l'État et des personnes publiques associées (notamment l'Agence régionale de santé).

Précise que le zonage d'assainissement sera, à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses conclusions, soumis à l'approbation définitive du Conseil municipal par une délibération ultérieure, puis annexé au plan local d'urbanisme et rendu opposable aux tiers.

La délibération d'affirmer le principe de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal, tout en conservant les zones d'assainissement collectif existantes est remise au prochain conseil municipal (cf le NB plus haut).

3-Délibération installation réacteurs UV sur les réservoirs

La commune distribue actuellement une eau ne faisant l'objet d'aucun traitement de désinfection, ce qui fragilise la sécurité sanitaire du service, or une contamination récente (présence de coliformes) a été détectée sur le réseau de Pessade en novembre 2025, donnant lieu à un contrôle complémentaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et qu'elle confirme la nécessité d'une barrière microbiologique permanente. Il est en conséquence nécessaire d'installer un traitement par rayonnement ultraviolet sur les conduites d'adduction des deux réservoirs (Bourg et Pessade), conforme à la réglementation. Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à environ 50 000 €, somme inscrite par prudence au budget annexe eau potable sans intégration d'éventuelles subventions. Par ailleurs, la charge technique et administrative de l'opération (dimensionnement, cahier des charges, consultation, suivi des travaux, démarches ARS, recherche de subventions) justifie le recours à un maître d'œuvre.

M le Maire propose donc :

De lancer l'opération d'installation de réacteurs de traitement par rayonnement ultraviolet (UV) sur les conduites d'adduction des deux réservoirs communaux (Bourg et Pessade), pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 € inscrit au budget annexe eau potable (article 2154).

D'autoriser le recours à un maître d'œuvre et la consultation de plusieurs bureaux d'études, sur la base de l'étude préliminaire, en vue de l'établissement du cahier des charges, de la consultation des entreprises, du suivi des travaux et des démarches auprès de l'ARS.

D'autoriser la consultation d'Enedis pour les conditions et coûts de raccordement électrique de chaque réservoir.

De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget par décision modificative après notification.

D'autoriser le Maire à constituer le dossier de déclaration / d'autorisation auprès de l'ARS au titre de la modification du système de production d'eau potable, à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les actes, marchés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération portant sur tous les points cités ci-dessus est soumise au vote :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents

Autre information concernant le poste « eau », un diagnostic sur l'état du réseau d'eau potable est proposé afin de pouvoir évaluer les fuites et éventuellement engager des travaux de réfection.

Commission Environnement – Tourisme :

Délibération pour approbation et autorisation de signature de la convention tripartite ONF/MAIRIE/CHOUETTE PARC.

Suite à la demande du Chouette Parc situé à Pessade, d'utiliser les pistes forestières (pistes appartenant à la section de Pessade-La Martre sous régime forestier) pour une activité baptême en chien de traîneau. Une convention a été rédigée dans le but de mettre un cadre légal sur cet usage, après réunions avec les différents acteurs de la proposition de convention, le Chouette Parc, la Commission et l'ONF.

Nous attendons à ce jour la réponse du Chouette parc concernant la version de travail qui leur a été envoyée le 16 mai 2026 par mail pour lecture.

M le Maire propose la convention à l'approbation du Conseil Municipal et demande à ce qu'il soit autorisé à signer ladite convention en son nom.

Après discussion, le conseil municipal propose de revoir :

- La durée de la convention à 3 ans

- De ne pas autoriser les évènements exceptionnels

Le vote de la délibération est remis au prochain conseil municipal.

9. Délibération travaux ONF (Forêts Sectionales Pessade-La Martre et Zanières)

Suite à un mail de M Devroye deux points sont abordées :

- Une convention pour une coupe à réaliser en Bois Façonnés sur Zanières. Il s'agit du lot composé des parcelles 7 et 8, déjà proposé en vente publique en 2022 et n'ayant pas obtenu d'offre faute d'un prix de retrait trop élevé fixé par l'ancienne municipalité.

Le prix HT de la recette serait de 15 532 € (22,19 € le M³).

M le Maire propose d'accepter la proposition de coupe en bois façonnés pour les parcelles 7 et 8 de Zanières :

	Votes
Pour	9
Contre	0
Abstention	1

La proposition de coupe de bois façonnés est acceptée avec 9 voix pour et 1 abstention.

- Concernant la proposition de programme d'action de l'ONF, seule la proposition 1 de matérialisation du parcellaire sur Panel 14-15-16-17 (Section de Pessade- La Martre) pour un coût de 1 520€ HT est soumise au vote :

	Votes
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

- Concernant la proposition de pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public pour un coût de 2 290€ HT est soumis au vote :

	Votes
Pour	0
Contre	10
Abstention	0

10. Questions diverses :

- La Commission Vivre Ensemble demande si la date du 13 juin 2026 à 14h00 pour la réunion publique est toujours d'actualité. Le conseil municipal valide la date et l'heure. La question se pose des sujets abordés : le site internet, présentation du budget primitif, de l'eau et de l'assainissement. Le format sera sous forme de conférence et de discussion.

- SICTOM des Couzes : la mise en place des nouvelles colonnes (et l'enlèvement des anciens bacs) se fera dans la semaine du 1^{er} au 5 juin 2026, une communication par flyer sera distribuée dans la semaine.
- L'employé communal M Vincent BLANCK ayant donné son préavis pour un départ le 15 juin 2026, une annonce a été publiée dans le but de recruter un nouvel employé communal (limite de candidature au 14 juin 2026. La Mairie a déjà reçu une candidature. M Olivier JAUTZY propose de créer une commission de recrutement : Sébastien VOLLA, Olivier JAUTZY et Ophélie ROUX se proposent pour participer à cette Commission.
- Mme QUAINON avait fait un retour sur son mur situé sous la route D74 à Zanières qui semblait s'effondrer sous l'effet de la circulation, des camions qui mordent sur le trottoir en particulier. Afin de limiter le passage des camions sur le trottoir des poteaux bois vont être placés en bord de trottoir sur cette portion. Ils serviront également de test pour un aménagement futur de la D4 toujours à Zanières, dans le but de créer un rétrécissement de voie visuel et donc de réduire la vitesse des usagers.
- La DREAL propose un webinaire (1 représentant par commune) sur le sujet de la COP (Conférence des parties). Monique PAULEVÉ assistera au 3 demis journées.
- Suite à la rencontre avec le bureau de la Société de Chasse de la Montagnarde, l'association demande un nouveau local qui nécessite une arrivée d'eau et l'électricité, pour répondre aux normes sanitaires de transformation et de conservation du gibier. La proposition initiale de créer un appentis derrière la salle des fêtes ne semble pas convenir au conseil municipal. La Commission Petit Patrimoine et Bâtiments Communaux se chargera de travailler sur le sujet.

La date du prochain Conseil Municipal est prévue au lundi 6 juillet 2026 à 18h30 en salle du Conseil de la Mairie

Clôture de la séance à 22h29

La Secrétaire,
C. Hilberberg



Le Maire
S. Volla


